

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 DECEMBRE 2023

Le sept décembre 2023, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Présents : Mmes PELISSIER – GAUTIER – MICHAUD - BICHET – PARROT - M. PERTUISET - LEBEAU

Excusés : Mmes PELLETIER - BOURQUIN – M. CARRE

Invitées : Valérie GAZEUX, Directrice du CCAS – Stéphanie CHEVRY, chargée du secrétariat

1. PV du 26 octobre : adopté à l'unanimité des membres présents

**2. Convention d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion du Doubs :
délibération 2023-1770**

Le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives

- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles, soit par une contribution à l'acte.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver l'adhésion du CCAS au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

adoptée à l'unanimité

3. Présentation du règlement de fonctionnement du portage repas à domicile :

délibération 2023-1771

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, explique aux membres du conseil d'administration que le bon fonctionnement du service de portage repas nécessite un règlement afin de pouvoir gérer au mieux cette mission.

Ce règlement qui spécifie les conditions de fonctionnement du service sera transmis à chaque bénéficiaire, et sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, à valider ce règlement de fonctionnement qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

adoptée à l'unanimité

4. Tarifs des repas à domicile – Modification au 1^{er} janvier 2024 : délibération 2023-1772

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., rappelle à l'assemblée que le barème applicable, à ce jour, aux bénéficiaires des repas livrés à domicile est basé sur les ressources mensuelles de ceux-ci, et que dans le contexte économique actuel, les Cuisines d'Uzel (titulaire du marché portage de repas à domicile pour le CCAS), impactées par les hausses tarifaires de leurs fournisseurs, ont revalorisé leur prestation de fournitures de repas de 6,5% depuis le 1^{er} juin 2022, et qu'une prochaine augmentation est attendue sur 2024.

Aussi, depuis cette date, le CCAS assume seul l'augmentation des coûts des factures de Cuisines d'Uzel pour la fourniture des repas. C'est pourquoi, vu le contexte inflationnaire actuel qui touche de plein fouet les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il propose de ne plus prendre en compte les ressources des usagers, et d'appliquer un tarif unique pour l'ensemble des bénéficiaires comme suit :

- repas du midi : 9€
- repas midi et soir : 12€

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, à valider ces nouveaux tarifs qui prendront effet le 1^{er} janvier 2024.

adoptée à l'unanimité

5. Rompre l'isolement des personnes âgées - Convention CCAS/ADDSEA : délibération 2023-1773

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration qu'afin de rompre l'isolement des personnes âgées, un partenariat est conclu avec l'ADDSEA.

Il s'agit de la mise en situation de travail pour les jeunes de 14 à 20 ans, auprès des personnes âgées, pour leur tenir compagnie et/ou effectuer de petites tâches ne nécessitant pas de qualification particulière. La mise à disposition s'appuie sur les besoins des personnes concernées et/ou recensées par les travailleurs sociaux du CCAS.

Il est convenu ce qui suit :

Deux éducateurs spécialisés proposent d'accompagner des jeunes employés (contrat de travail) par l'association intermédiaire Travaillons Ensemble dans le cadre des chantiers éducatifs.

Lieu : Valentigney

Dates : périodes de vacances de l'année scolaire 2023-2024

Mode d'intervention : un seul jeune par domicile, accompagné par un éducateur encadrant du SPS de l'ADDSEA.

Le CCAS, à travers sa connaissance des personnes âgées sur son territoire, prendra attache avec les seniors demandeurs, et fixera les rendez-vous.

Horaires et jours d'intervention : à définir en fonction des besoins durant les périodes de vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été.

Finalité du projet :

- Rompre l'isolement des Seniors et développer le lien intergénérationnel

Objectifs pour les jeunes :

- Entrer en relation avec les aînés,
- Respecter les personnes et reconnaître les valeurs portées par les seniors,
- Être attentif aux autres,
- Apprendre à s'enrichir des autres,
- Développer le don de soi,
- Apprendre à dépasser les préjugés,
- Développer la notion d'aide et d'empathie,
- Prendre conscience de la bienveillance et de la bienveillance,
- Prendre connaissance du métier d'aide à la personne et de la valorisation du métier,
- Susciter des vocations, faire naître des appétences.

Objectifs pour les personnes âgées :

- Rompre avec l'isolement, renforcer le lien social,
- Assurer une continuité pendant la période d'été,
- Se sentir utile,
- Transmettre leurs connaissances, leurs expériences,
- Partager des moments de convivialité,
- Partager des temps de divertissements.

Tâches pouvant être effectuées (liste non-exhaustive en fonction des besoins) :

- Jeux de société, lecture (journaux, revues, livres...), musique,
- Petit jardinage (désherbage de jardin, arroser les fleurs, ranger le bois...)
- Aide à la cuisine (éplucher les légumes, faire un gâteau...),
- Promenades,
- Activités culturelles,
- Utilisation de l'outil informatique.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec l'ADDSEA.

adoptée à l'unanimité

6. Atelier Seniors – Art floral : délibération 2023-1774

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre de ses animations en direction des seniors, le C.C.A.S. a proposé en 2022 une nouvelle activité aux seniors de 55 ans et plus : un atelier ART FLORAL.

Devant le succès de cet atelier en 2022 et 2023, le C.C.A.S. souhaite renouveler cette animation pour l'année 2024.

Celui-ci sera animé par une fleuriste, Madame Fabienne SIMON de l'Association ART HOME PASTEL sise 5 Chemin de Nods – 25190 LES TERRES DE CHAUX.

L'activité se déroulera dans les conditions suivantes :

- **Du 07 février 2024 au 04 décembre 2024** à raison d'une séance bimestrielle de **2h** selon un calendrier établi par l'intervenante, soit **5 séances**,
- Lieu : Salle 3^{ème} âge au Centre P. Belon à Valentigney,
- Nombre de participants maximum : **12**,
- Le coût de l'intervention est fixé à 25 € TTC par participant.

L'association facturera au C.C.A.S. de Valentigney la somme de 25 € par participant et par séance. La somme correspondante sera payable sur présentation de la facture et au plus tard 10 jours avant la date de l'atelier suivant.

- Coût d'une séance pour les participants :
 - 25 €

Les titres de paiement, pour le règlement de la cotisation, seront envoyés aux inscrits par la Trésorerie et la recette inscrite au compte 706888-4212.

adoptée à l'unanimité

7. Rompre l'isolement des personnes âgées – Convention Association Petits Frères des pauvres/CCAS : délibération 2023-1775

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration qu'afin de rompre l'isolement des personnes âgées, un partenariat est conclu avec l'Association Petits Frères des Pauvres.

Les deux institutions s'associent pour répondre au mieux aux besoins des personnes âgées de plus de 50 ans, prioritairement les plus démunies, afin de lutter contre l'isolement et la solitude. Elles s'engagent à respecter les valeurs humaines et d'accompagnement qui guident leurs actions respectives.

Il est convenu ce qui suit :

L'Association des Petits Frères des Pauvres s'engage à :

- ✓ Transmettre le nom et les coordonnées du responsable/référent des Petits Frères des Pauvres, intervenant sur Valentigney ;
- ✓ Sensibiliser les professionnels du CCAS sur l'isolement des aînés et les critères d'accompagnement de notre Association ;
- ✓ Evaluer les signalements reçus de la part du CCAS et informer des possibilités d'accompagnement ou non ;
- ✓ Tenir informé le CCAS du déroulement des accompagnements des personnes signalées par leur service ;
- ✓ Faire respecter les termes de cette convention par ses bénévoles ;
- ✓ Informer le représentant du Centre Communal d'Action Sociale, de tout changement ou événements concernant l'utilisateur ou pouvant modifier les modalités de ladite convention,
- ✓ Transmettre les statuts de l'Association.

Le bénévole des Petits Frères des Pauvres s'engage à :

- ✓ Mener son action dans une absolue discrétion et préserver la confidentialité des échanges. Il ne doit effectuer aucune démarche au nom du CCAS ;
- ✓ Respecter la dignité, la liberté, les opinions et particularités des personnes visitées ;
- ✓ Agir de façon désintéressée et refuser tout cadeau ou dédommagement ;
- ✓ Informer le représentant de l'Association, qui se chargera de prévenir le CCAS, de toute difficulté rencontrée ;
- ✓ Informer le représentant de l'Association, qui se chargera de prévenir le CCAS, au cas où le bénévole ne puisse plus exercer sa mission (absence, désir d'arrêter, indisponibilité...) ;
- ✓ Signaler au représentant de l'Association, qui se chargera de prévenir le CCAS, tout changement majeur concernant la personne suivie (hospitalisation, déménagement, décès...).

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

- ✓ Transmettre, avec leur accord, les noms et coordonnées des usagers de plus de 50 ans démunis, isolés, malades, en situation de précarité, suivis par les services du CCAS, souhaitant bénéficier de l'accompagnement proposé par l'Association des Petits Frères des Pauvres ;
- ✓ Organiser un premier rendez-vous, dans le cadre de l'évaluation d'un signalement, en présence des trois parties : le professionnel du CCAS, le représentant de l'Association et l'utilisateur ;
- ✓ Favoriser la mise en place d'actions collectives mutualisées entre le CCAS et les Petits Frères des Pauvres ;
- ✓ Proposer à l'Association de participer à des événements locaux dédiés aux personnes âgées afin de promouvoir les actions de lutte contre l'isolement sur la commune ;
- ✓ Mettre à disposition une salle si l'équipe de bénévoles souhaite proposer des temps collectifs dans la commune ;
- ✓ Informer le représentant de l'Association, de tout changement ou événements concernant l'utilisateur ou pouvant modifier les modalités de ladite convention.

Il est convenu entre les deux acteurs qu'une rencontre formelle sera organisée une fois par an, avec les responsables du CCAS, et le Coordinateur de développement social de l'Association des Petits Frères des Pauvres. Cela afin d'évoquer ensemble les aspects positifs des accompagnements et du partenariat, et les aspects à améliorer de part et d'autre.

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle se renouvellera à chaque date anniversaire avec l'accord des deux parties lors d'une réunion bilan. Elle fera l'objet d'un avenant en cas de modification.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec l'Association Petits frères des pauvres.

adoptée à l'unanimité

**8. Signature marché public – achat de chèques d'accompagnement personnalisé 2023-2027 :
délibération 2023-1776**

Le marché « Achat de chèques d'accompagnement personnalisé dans le cadre d'une aide à la subsistance portant sur des produits alimentaires (sauf alcool) et produits d'hygiène » arrivant à échéance le 15 décembre 2023, une consultation par appel d'offres a été lancée par publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, à EBRA et Synapse-entreprises.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais :

- EDENRED France
- UP COOP

Un rapport d'analyse des offres a été élaboré par les services du CCAS.

Ce rapport a été établi au regard des critères de jugement des offres définis par le CCAS dans le règlement de consultation. L'application de ces critères permet de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse » selon les dispositions du décret du 25 mars 2016.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

1. Zone de chalandise (pondération : 60%)
2. Frais de gestion (pondération : 30%)
3. Services divers (pondération : 10%)

A l'issue de la consultation lancée le 25 septembre 2023 aux entreprises spécialisées, dont la réception des offres a été fixée au 6 novembre 2023 à 12h, l'offre faite par l'entreprise EDENRED France a été retenue car a des commerces supplémentaires sur sa liste par rapport à UP COOP, dont un sur Valentigney.

Il s'agit d'un marché accord-cadre à bons de commandes passé pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2023 et reconductible 3 fois.

Le montant maximum pour un an est de 50 000 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS à signer le marché public « Achat de chèques d'accompagnement personnalisé 2023-2027 » conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

adoptée à l'unanimité

9. Modification du tableau des emplois permanents : délibération 2023-1777

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

➤ Service MOBIVAL

L'activité du service MOBIVAL étant de plus en plus importante, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin d'assurer la continuité de celui-ci.

OUVERTURE au 01/01/2024 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la modification du tableau des emplois permanents comme énoncée ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

10. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 27 octobre au 04 décembre 2023 : 98 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 1 568 € - *Signature des états d'émargement*

11. Questions diverses :

Anniversaires janvier et février 2024 : 29 personnes fêtent leurs 90 ans ou plus et reçoivent à cette occasion la visite d'un élu ou d'un membre du conseil d'administration

Séance levée à 19h15

Maud PELISSIER,

Catherine PARROT,

Nicolle BICHET,

Stéphanie GAUTIER,

Martine MICHAUD,

Christian PERTUISET,

François LEBEAU,